Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_005-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 février 2026
La séance a été publique le jeudi 12 février 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame NIO, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur CHATY (procuration à Madame ZAGO), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO), Madame LE KERNEC (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2026-005 CREATION D'EMPLOI ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.
Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.
En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2), ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.
Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.
La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_005-DE

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs.

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 21 au 22 avril 2026, du 7 au 9 juillet 2026 et du 27 au 31 juillet 2026. Les dates du camp pour les 5-6 ans restent à déterminer.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique – personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 05 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 185,11 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- de dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au Budget communal 2026, au chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 16 février 2026

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire